

N°: GU 4294 ONSSA/DCPV/DIC/SHIC

Rabat, le

08 NOV 2016

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 05/10/2026)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);
Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;
Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;
Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;
Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 06/10/2016.

Nom commercial :	AZUR 250 SC
Matière(s) active(s) :	Azoxystrobine (250 g/l)
Formulation :	Suspension concentrée (SC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F06-1-013
Détenteur du produit :	PROTECO
Fournisseur :	ALMANDINE CORPORATION SA

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement
Courgette	Oïdium	0,6 l/ha	3	Parties aériennes
Pomme de terre	Mildiou	75 cc/hl	30	Parties aériennes
Poivron	Oïdium	50 cc/hl	3	Parties aériennes
Tomate	Mildiou	50 cc/hl	3	Parties aériennes
Vigne	Mildiou	75 cc/hl	30	Parties aériennes

 ONSSA
Pour le Directeur Général de l'Office National
de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
Le Directeur des Services Vétérinaires
Dr. Abderrahman EL ABRAK

EN 32*/HP-HM/12/C